

COMMISSION PERMANENTE DU SDEA

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du lundi 18 mars 2024 à 9h30
en salle Etienne Burger au SDEA
à Schiltigheim

sous la présidence de M. PFLIEGERSDOERFFER Frédéric

Membres présents : Mme/MM.

BARBIER Patrick ; **DECKER** Claude ; **GUILLIER** Anne ; **HENTSCH** Bernard ; **HITTINGER** Denis ; **INGWILLER** Bernard ; **JANUS** Serge ; **LASTHAUS** Jean-Claude ; **NETZER** Jean-Lucien ; **PANNEKOECKE** Jean-Bernard ; **RIEDINGER** Denis ; **SCHAAL** Thierry ; **SCHANN** Gérard ; **SCHULTZ** Denis ; **STUMPF** René ; **THIELEN** Pierre ; **WANTZ** Philippe ; **WOLF** Francis.

Membres représentés : Mmes/MM.

BACH Francis (donne pouvoir à **PFLIEGERSDOERFFER** Frédéric)
BIHL Pierre (donne pouvoir à **SCHULTZ** Denis)
DOLLINGER Isabelle (donne pouvoir à **LASTHAUS** Jean-Claude)
GEIST Pierre (donne pouvoir à **LASTHAUS** Jean-Claude)
HOFFSESS Marc (donne pouvoir à **SCHANN** Gérard)
HUBER Claude (donne pouvoir à **SCHULTZ** Denis)
IMBS Pia (donne pouvoir à **SCHAAL** Thierry)
ISEL Roger (donne pouvoir à **PFLIEGERSDOERFFER** Frédéric)
MANDRY Jean-Claude (donne pouvoir à **SCHULTZ** Denis)
REINER Denis (donne pouvoir à **LASTHAUS** Jean-Claude)

Membres absents excusés : Mme/MM.

JEANPERT Chantal ; **LUTTMANN** Pierre ; **MICHEL** Patrick ; **SENE** Marc ; **SUCK** David.

Invité : M.

SCHIESTEL André, Trésorier du SDEA Alsace-Moselle

Assistaient en outre : Mmes/MM.

HERMAL Joseph, Directeur Général du SDEA
BURCKEL Estelle, Directeur Général Adjoint du SDEA
FUCHS Isabelle, Directeur Général Adjoint du SDEA
MELLIER Pascal, Directeur Général Adjoint du SDEA
MUSSLIN Nicolas, Chef du Service des Affaires Juridiques
BALL Jean-Luc, Maire de la Commune de SELTZ

Date de convocation : 12 mars 2024

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20240318-2403002-DE
Date de réception préfecture : 22/04/2024

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU 21 FEVRIER 2024**

VU le procès-verbal de la séance du 21 février 2024 ;

APRES en avoir délibéré ;

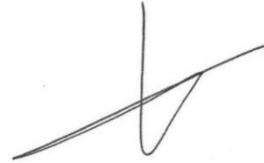
**LA COMMISSION PERMANENTE
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** ce Procès-Verbal dans les formes et rédactions proposées, tel que joint à la présente délibération.
- **CONFIE** au Président et au Secrétaire de séance la signature dudit procès-verbal.

Suivent au registre les signatures du Président et du Secrétaire de séance.

POUR EXTRAIT CONFORME
Délibération certifiée exécutoire

Le Président



Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20240318-2403002-DE
Date de réception préfecture : 22/04/2024

COMMISSION PERMANENTE DU SDEA

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du mercredi 21 février 2024 à 10h00
en salle Etienne Burger au SDEA
à Schiltigheim

sous la présidence de M. PFLIEGERSDOERFFER Frédéric

Membres présents : Mmes/MM.

BACH Francis ; BARBIER Patrick ; BIHL Pierre ; DOLLINGER Isabelle ; GEIST Pierre ;
HITTINGER Denis ; HUBER Claude ; INGWILLER Bernard ; ISEL Roger ;
JEANPERT Chantal ; LASTHAUS Jean-Claude ; LUTTMANN Pierre ;
MANDRY Jean-Claude ; MICHEL Patrick ; PANNEKOECKE Jean-Bernard ;
RIEDINGER Denis ; SCHANN Gérard ; SCHULTZ Denis ; SENE Marc ; THIELEN Pierre ;
WANTZ Philippe ; WOLF Francis.

Membres représentés : Mme/MM.

GUILLIER Anne (donne pouvoir à ISEL Roger)
HENTSCH Bernard (donne pouvoir à PFLIEGERSDOERFFER Frédéric)
HOFFSESS Marc (donne pouvoir à SCHANN Gérard)
NETZER Jean-Lucien (donne pouvoir à DOLLINGER Isabelle)
REINER Denis (donne pouvoir à LASTHAUS Jean-Claude)
SCHAAL Thierry (donne pouvoir à SCHANN Gérard)

Membres absents excusés : Mme/MM.

DECKER Claude ; IMBS Pia ; JANUS Serge ; STUMPF René ; SUCK David.

Invité : M.

SCHIESTEL André, Trésorier du SDEA Alsace-Moselle

Assistaient en outre : Mmes/MM.

HERMAL Joseph, Directeur Général du SDEA
BURCKEL Estelle, Directeur Général Adjoint du SDEA
FUCHS Isabelle, Directeur Général Adjoint du SDEA
MELLIER Pascal, Directeur Général Adjoint du SDEA
MUSSLIN Nicolas, Chef du Service des Affaires Juridiques

Date de convocation : 15 février 2024

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
DES SÉANCES DU 29 NOVEMBRE 2023 ET DU 11 DÉCEMBRE 2023**

VU les procès-verbaux des séances du 29 novembre 2023 et du 11 décembre 2023 ;

APRES en avoir délibéré ;

**LA COMMISSION PERMANENTE
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** ces procès-verbaux dans les formes et rédactions proposées, tels que joints à la présente délibération.
- **CONFIE** au Président et au Secrétaire de séance la signature desdits procès-verbaux.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

VU l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la Commission Permanente, lors de chacune de ses sessions, désigne son secrétaire ;

CONSIDERANT que le secrétaire de séance est à choisir parmi les membres de la Commission Permanente ;

SUR proposition de M. le Président ;

**LA COMMISSION PERMANENTE
A L'UNANIMITE**

- **DESIGNE** M. Jean-Claude LASTHAUS, Vice-Président en charge de la commande publique, des achats responsables et des affaires juridiques, dans la fonction de secrétaire de séance de la présente Commission Permanente.

MARCHES - ACHATS

1^{er} VOLET : MARCHES

A – MARCHES ATTRIBUES

VU les délégations consenties au Président, au Vice-Président en charge de la commande publique, des achats responsables et des affaires juridiques et aux Présidents de Commissions de Marchés ;

ENTENDU les explications et précisions fournies par le Vice-Président en charge de la commande publique, des achats responsables et des affaires juridiques sur les marchés attribués depuis la séance du 29 novembre 2023, tels que figurant dans l'annexe jointe ;

APRES en avoir délibéré ;

LA COMMISSION PERMANENTE A L'UNANIMITE

- **PREND ACTE** desdits marchés passés ci-annexés.

B – ACTES MODIFICATIFS

CONSIDERANT que l'exécution du **marché n°2022S0144GPASK01** attribué à la société **SAFEGE** pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à la lutte contre les inondations sur le ban communal de Hohwiller, nécessite la passation d'un acte modificatif dont l'ensemble des éléments techniques et des enjeux financiers figurent en annexe ;

ENTENDU les explications et précisions fournies par le Vice-Président en charge de la commande publique, des achats responsables et des affaires juridiques ;

APRES en avoir délibéré ;

LA COMMISSION PERMANENTE A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** M. Jean-Claude LASTHAUS, Vice-Président en charge de la commande publique, des achats responsables et des affaires juridiques, à signer l'acte modificatif modifiant le marché mentionné ci-dessus.

VU les délégations de fonctions consenties au Vice-Président en charge de la commande publique en matière d'achats et aux Présidents des Commissions de marchés territoriales ;

CONSIDERANT que les marchés suivants ont nécessité la passation d'actes modificatifs dont l'ensemble des éléments techniques et des enjeux financiers figurent en annexe :

1. Marché n° 2023S0111GPATS01, attribué à la société **SEPIA** pour la phase 2 du dialogue territorial dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) III Ried Centre Alsace (IRCA) : mise en œuvre du dialogue ;

2. Marché n° 2023S0173MPAOC01, attribué au **groupement EFFERVESCENCE / KIEFFER** pour les prestations de traiteur dans le cadre des Assemblées Générales, des Conseils d'Administration et des Conventions du Personnel sur le périmètre du SDEA - Lot 1 ;

3. Marché n° 2023T0335APATN01, attribué à la société **TP KLEIN** pour des travaux d'extension du réseau d'assainissement sous chaussée dans la rue du gibier sur le ban communal de Gundershoffen ;

4. Marché n° 2022T0128EPACS01, attribué à la société **EIFFAGE** pour des travaux de réfection de tranchées sur routes départementales et communales sur le secteur Strasbourg - Molsheim ;

5. Marché n° 2020S0107MAOOC01, attribué à la société **CENTRE D'ANALYSES ET DE RECHERCHES** pour les prélèvements et les analyses d'eaux naturelles et d'eaux résiduaires dans le cadre de l'autosurveillance ;

6. Marché n° 2023T0249EMNTS01, attribué à la société **OLRY ARKEDIA** pour des travaux de renforcement du réseau d'eau potable dans la rue de l'abreuvoir sur le ban communal de Goxwiller ;

7. Marché n° 2022T0293EPAEM01, attribué à la société **SOTRAVEST** pour le renouvellement du réseau d'eau potable dans les rues du Maréchal Foch, des tilleuls, du glacis et sur le parvis de la mairie sur le ban communal de Bitche ;

8. Marché n° 2019F0331MAOOC01, attribué à la société **TP SERVICE** pour la fourniture de matériels de compactage neufs, de pièces détachées ainsi que pour la réalisation des réparations afférentes ;

9. Marché n° 2023T0065EMNTN01, attribué à la société **ARTERE** pour des travaux de rénovation du réseau d'eau potable dans la rue du Sous-Lieutenant Maussire sur le ban communal de Kilstett ;

10. Marché n° 2023T0075AMNTN01, attribué à la société **COLAS** pour des travaux d'extension du réseau d'eaux pluviales dans la rue principale et la rue des acacias sur le ban communal de Morschwiller ;

11. Marché n° 2022T0290APACN01 – Avenant 2, attribué au **groupement MTHA (mandataire) / ARTERE** pour des travaux d'assainissement dans les périmètres de la Vallée de Rohrbach, de la Région de Brumath, du Bassin de la Souffel et de Wasselonne et environs ;

12. Marché n° 2022T0358EPATN01, attribué à la société **TP ROTT** pour des travaux de renforcement du réseau d'eau potable dans la rue d'Ambazac sur le ban communal de Soufflenheim ;

13. Marché n° 2020S0250MAOOC01, attribué à la société **CORTEX** pour l'édition et les solutions de publipostage de documents pour le SDEA - Lot 1 ;

14. Marché n° 2020S0251MAOOC01, attribué à la société **NUMEN** pour l'édition et les solutions de publipostage de documents pour le SDEA - Lot 2 ;

15. Marché n° 2019S0262MPAOC01 – Avenant 2, attribué à la société **1SPATIAL** pour le contrat de maintenance corrective du logiciel SIG ELYX ;

16. Marché n° 2022T0055APACN01 – Avenant 2, attribué au **groupement TP ROTT (mandataire) / MBH / STRELEC** pour la construction d'un bassin de pollution de 450 m³ sur le ban communal de Mommenheim ;

17. Marché n° 2022T0123EPACS01, attribué à la société **ARTERE** pour des travaux d'amélioration du réseau d'eau potable dans la rue de l'église sur le ban communal de Dangolsheim ;

18. Marché n° 2023T0200EPAEM01, attribué à la société **RENE GREBIL ET CIE** pour des travaux de renforcement du réseau d'alimentation en eau potable dans la rue principale sur le ban communal de Schorbach ;

19. Marché n° 2022T0194MPATN01, attribué à la société **TP ROTT** pour des travaux de renforcement des réseaux d'eau potable et d'assainissement dans la rue principale sur le ban communal de Leutenheim ;

APRES avoir entendu les explications du Vice-Président en charge de la commande publique, des achats responsables et des affaires juridiques ;

APRES en avoir délibéré ;

**LA COMMISSION PERMANENTE
A L'UNANIMITE**

- **PREND ACTE** des signatures des 19 actes modificatifs ci-dessus, modifiant les conditions initiales d'exécution des marchés.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERNE DES ACHATS

CONSIDERANT le règlement interne des achats organisant les procédures de mise en concurrence à respecter par les services, adopté en 2004 par les instances du SDEA afin d'organiser et de mettre en œuvre les dispositions du Code de la commande publique ;

CONSIDERANT les récentes évolutions réglementaires et l'analyse complémentaire interne réalisée dans l'objectif de simplification et d'adéquation des procédures internes de mise en concurrence aux enjeux financiers ;

CONSIDERANT que les seuils de déclenchement des procédures formalisées européennes sont révisés tous les deux ans ;

Ont été proposées à la Commission Permanente les modifications du règlement interne des achats suivantes :

- d'une part, la revalorisation du seuil de 3 000 € HT, en dessous duquel il est possible d'effectuer un achat sans mise en concurrence préalable, à 5 000 € HT ;
- d'autre part, la prise en compte des changements de seuils de déclenchement des procédures formalisées européennes comme suit :
 - 221 000 € HT en lieu et place de 215 000€ HT pour les marchés de fournitures et services passés par les pouvoirs adjudicateurs ;
 - 443 000 € HT en lieu et place de 431 000 € HT pour les marchés de fournitures et services passés par les entités adjudicatrices ;
 - 5 538 000 € HT en lieu et place de 5 382 000 € HT pour les marchés de travaux.

APRES avoir entendu les explications du Vice-Président en charge de la commande publique, des achats responsables et des affaires juridiques ;

APRES en avoir délibéré ;

**LA COMMISSION PERMANENTE
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** la mise en œuvre, à compter du 1^{er} mars 2024, des modifications susvisées du règlement interne des achats tel que joint à la présente délibération.

MODIFICATION DES REGLEMENTS DE SERVICE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Le Président annonce aux membres de la Commission Permanente que ce point comporte deux volets.

1^{er} volet : principaux amendements proposés

Il indique que les règlements de service définissent les droits et devoirs mutuels entre le SDEA, les usagers-clients et les autres parties prenantes (propriétaires, syndics...), et ont toujours été élaborés en concertation avec l'ensemble de ces acteurs, notamment la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), qui a validé lors de sa séance du 15 décembre 2023 les projets de règlements joints à la présente délibération, à l'exception d'un ajout ultérieur, spécifié ci-après.

A la demande du Président, Mme Isabelle DOLLINGER, Vice-Présidente en charge de la Communication et de la Relation avec les usagers et leurs représentants, expose les grands amendements proposés, qui ont pour objet de :

- **réviser les délais de reprise d'abonnement pour obtenir une décision plus rapide du propriétaire**, afin d'éviter des impayés préjudiciables à tous les abonnés du service ;
- **mieux réglementer les prises d'eau afin de se mettre en conformité avec les enjeux de disponibilité de l'eau** (restrictions...) et éviter leur utilisation inappropriée et les désordres associés ;
- **mieux cadrer les règles de gestion des dégrèvements opérés en cas de surconsommation d'eau dans le cadre de la « Loi Warsmann » tout en gardant un cadre favorable à l'utilisateur, et élargir le dispositif :**
A ce jour, si les services communaux bénéficient de cette réglementation, ce n'est en revanche pas le cas des très petites entreprises, qui sont parfois confrontées aux mêmes problèmes que les particuliers, sans pouvoir bénéficier du bouclier légal. De même, il y a lieu d'élargir ce dispositif aux parties communes des immeubles collectifs.
Ainsi, il est proposé d'étendre les possibilités de dégrèvement aux immeubles collectifs et aux très petites entreprises de moins de cinq salariés, soit le seuil défini par la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation. Il est en outre proposé de fixer une durée maximale de recours, supérieure à la stricte réglementation, à six mois (soit le délai entre deux factures), pour mettre fin aux recours tardifs.

Mme Estelle BURCKEL, Directeur Général Adjoint Métiers et Expertise Technique, présente les points plus techniques, ayant pour objet de :

- **revoir l'encadrement des rejets d'eau de pluie, par la prise en compte des standards de gestion des eaux de pluie à la parcelle.**
Ces propositions d'évolution, portant sur des aspects techniques et validées en Commission Thématique Eaux Pluviales, visent également à mettre en cohérence le règlement de service « assainissement collectif » avec la stratégie de gestion alternative des eaux pluviales adoptée en Conseil d'Administration du 29 novembre 2023 puis en Assemblée Générale.
Ces modifications réglementaires seront accompagnées de guides techniques et d'actions de communication-sensibilisation et de pédagogie, dédiées spécifiquement aux parties prenantes et en particulier aux aménageurs ;
- **permettre la rénovation limitée des revêtements de surface chez les usagers en cas de travaux à l'initiative du SDEA**, en réponse aux attentes exprimées par les usagers ;
- **augmenter les pénalités pour non-respect du règlement de service en matière d'assainissement**, à la suite de la révision par le législateur de l'article L. 1331-8 du code de la santé publique :
Cette modification conduit, d'une part, à une augmentation nette des pénalités encourues, jusqu'à présent limitées au doublement de la redevance et pouvant désormais atteindre son quintuplement, et d'autre part, à l'ajout d'un délai suspensif d'un an pour la réalisation des travaux nécessaires en assainissement collectif.

Mme Isabelle DOLLINGER informe par ailleurs les membres de la Commission Permanente que depuis le jugement du tribunal administratif de Saint-Martin du 30 novembre 2023, il est désormais nécessaire **d'indiquer formellement que la responsabilité de la collectivité peut être engagée en cas de faute de sa part.**

Elle note que ce principe est déjà en vigueur au SDEA et propose que cette mention soit également intégrée dans le règlement.

Elle fait savoir que ce jugement étant intervenu postérieurement aux travaux de la CCSP, cette modification lui sera présentée lors de sa prochaine séance.

2nd volet : mise à jour des taux de pénalités

En conséquence de la modification par le législateur de l'article L. 1331-8 du code de la santé publique, et en complément de l'amendement proposé précédemment, Mme Isabelle DOLLINGER détaille les nouveaux taux de pénalités, tels qu'ils figurent dans le tableau joint à la présente délibération, et énonce la nécessité de réviser la délibération du 21 avril 2010 par laquelle la Commission Permanente avait jusqu'alors fixé à 100 % le taux de majoration de la pénalité de non-conformité en matière d'assainissement.

APRES en avoir délibéré ;

**LA COMMISSION PERMANENTE
A L'UNANIMITE**

- **PREND ACTE** des informations et précisions apportées par le Président et Mmes Isabelle DOLLINGER et Estelle BURCKEL.
- **APPROUVE** les propositions d'amendements présentées en séance.
- **VALIDE**, avec entrée en vigueur au 1^{er} avril 2024, les projets de règlements susvisés.
- **MODIFIE** les termes de la délibération de la Commission Permanente en date du 21 avril 2010, en ce qu'elle fixe le taux de majoration de la pénalité de non-conformité à 100 %.
- **FIXE** les nouveaux taux de pénalité pour non-conformité, tels que présentés dans le tableau susvisé.

EXTENSION DE LA DELEGATION DE FONCTION DU PRESIDENT

Le Président rappelle qu'afin de faciliter le fonctionnement du SDEA, la Commission Permanente du 27 novembre 2020 lui a délégué un certain nombre d'attributions en tant que Président du Syndicat, tout en restant dans la limite des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il indique que pour faciliter les procédures liées aux demandes de subventions engagées par le SDEA, il est proposé d'élargir cette délégation de la façon suivante :

- préciser la possibilité pour le Président de signer tout courrier relatif aux subventions sollicitées et ajouter l'Etat au champ des entités mentionnées ;
- préciser que les conventions de subvention passées avec le Conseil Régional Grand Est, les Conseils Départementaux, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, l'Etat et l'Union Européenne ne sont pas soumises au seuil de 25 000 €HT à partir duquel la signature d'une convention sort du champ de la délégation du Président.

Il souligne que conformément aux dispositions en vigueur et aux pratiques de bonne gouvernance établies de longue date au SDEA, il continuera bien sûr de rendre compte à la Commission Permanente des décisions prises en application de la délégation consentie.

Il ajoute que le projet de délégation modifié se trouvait joint au dossier de séance.

SUR proposition de M. le Président ;

**LA COMMISSION PERMANENTE
A L'UNANIMITE**

- **PREND ACTE** des informations apportées par le Président.
- **ETEND** le champ de la délégation de fonction accordée au Président, conformément à ce qui a été indiqué en séance et au projet de délégation amendé et joint à la présente délibération.

ORGANISATION DES REUNIONS DES INSTANCES EN 2024

Le Président présente aux membres de la Commission Permanente le calendrier prévisionnel des réunions des instances du SDEA en 2024.

Il indique que ce point comporte trois volets.

1^{er} volet : l'échelon local

S'agissant de l'échelon local, il propose :

A. d'organiser les Commissions Locales comme suit :

- les Commissions Locales de « printemps » se réuniraient du 2 avril au 7 juin 2024. Outre les points traditionnels (gestion technique et financière de l'année passée, affaires territoriales et locales...), l'ordre du jour concernera la restitution des enquêtes de satisfaction Elus/Usagers réalisées à l'automne 2023, pour partager les résultats et les actions d'amélioration qui en découlent ;
- les Commissions Locales « d'automne » auraient lieu du 26 août au 11 octobre 2024, et porteraient principalement sur la préparation budgétaire 2025, l'exécution du budget 2024 et d'autres points d'actualité.

Il propose que les Directeurs de Territoire définissent les calendriers et lieux de réunion avec chaque Président de Commission Locale.

B. d'organiser, dans la poursuite de la dynamique déjà engagée et plébiscitée, des conférences de l'eau de concert avec les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) afin de partager et construire les enjeux de l'eau au sein des politiques publiques, notamment avec les Communautés de Communes du Kochersberg et de l'Alsace Bossue.

2^e volet : l'échelon territorial

S'agissant de l'échelon territorial, il propose d'organiser la tenue des Conseils Territoriaux comme suit :

- les premiers Conseils Territoriaux se tiendraient du 24 juin au 5 juillet 2024. Outre les points traditionnels, l'ordre du jour contiendrait des points spécifiques restant à définir, et pour lesquels il invite les représentants des Conseils Territoriaux à émettre des propositions ;
- les Conseils Territoriaux suivants auraient lieu du 21 octobre au 8 novembre 2024. Ils porteraient notamment sur la validation des éléments budgétaires des Commissions Locales, la consolidation des données à l'échelle territoriale, les actions réalisées et les projets à mener.

3^e volet : l'échelon global

S'agissant de l'échelon global, il propose :

A. d'organiser les réunions des instances comme suit :

- les Commissions Permanentes se tiendraient conformément au planning transmis antérieurement ;
- le Conseil d'Administration se réunirait une première fois le 29 mai 2024, afin de valider les comptes et résultats 2023 et d'exposer une présentation détaillée de la politique de coopération décentralisée du SDEA, puis une seconde fois le 27 novembre 2024 afin de préparer le budget 2025 et de détailler une autre politique à convenir. Ces réunions seraient également l'occasion de valider les ajustements budgétaires et les demandes d'adhésions et de transferts de compétences survenues dans l'année.
- la première Assemblée Générale se tiendrait le 19 juin après-midi au Dôme de Mutzig. Elle s'articulerait autour d'une partie statutaire, destinée essentiellement à valider les comptes et résultats 2023, les ajustements budgétaires de 2024 et les éventuels ajustements statutaires, et d'une présentation suivie d'échanges avec la salle autour du 12^{ème} programme de l'Agence de l'Eau par M. Marc HOELTZEL, Directeur Général.
- la traditionnelle Assemblée Générale de fin d'année aurait lieu le 17 décembre matin au Palais de la Musique et des Congrès, avec une partie statutaire suivie d'une table ronde ou de l'intervention d'un ou plusieurs grands témoins autour d'un sujet à définir.

- B. de poursuivre et finaliser le temps d'échange avec notamment les Présidents de Territoire, les membres de la Commission Permanente du Territoire, la Direction Générale Adjointe, le Directeur et le Responsable Administratif et Financier par un point d'étape partagé sur les projets en cours, les priorités et enjeux à venir, et les perspectives 2026. Il indique qu'un dernier rendez-vous concerne les Territoires Centre Sud et III Aval. Il déclare que la fin de ces échanges permettra de construire et partager la vision future du SDEA à l'horizon 2026-2030, intégrant à la fois les hypothèses de périmètre d'action selon les adhésions-transferts possibles et les impacts organisationnels et en termes de ressources humaines et matérielles qui en découleront.
- C. de poursuivre le parcours de formation des élus, avec deux nouveaux modules « techniques » programmés le 8 mars prochain à Sélestat pour la moitié Sud du périmètre du SDEA et organisés d'ici l'été pour la moitié Nord, portant sur :
- les extensions et les branchements ;
 - la prévention des inondations.
- Il précise qu'à l'automne, deux modules concernant la permanence-gestion de crise et l'épuration-gestion des boues sont envisagés.
- D. de fixer la date de la convention du personnel au 14 juin 2024, à partir de 17h : trois tables rondes portant respectivement sur la transformation écologique, numérique et sociale y seraient organisées.

Il précise enfin que les Commissions Thématiques gestion des eaux pluviales urbaines, énergie, prévention des inondations et des coulées d'eaux boueuses et coopération décentralisée se poursuivent.

APRES en avoir délibéré ;

**LA COMMISSION PERMANENTE
A L'UNANIMITE**

- **PREND ACTE** des informations fournies par le Président.
- **APPROUVE** la fixation du calendrier prévisionnel 2024 des échelons local, territorial et global tel que présenté en séance.

COOPERATION DECENTRALISEE : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION ET POURSUITE DU PARTENARIAT SDEA/GESCOD

A la demande du Président, M. Gérard SCHANN, Président de la Commission Thématique « Coopération Décentralisée », présente ce point aux membres de la Commission Permanente en deux volets.

1^{er} volet : Sollicitation d'une subvention pour la construction d'un puits au Cameroun

Il indique que le SDEA a été sollicité par l'association « Fédération de Charité Caritas Alsace » sise à Neuve-Eglise pour contribuer au financement de travaux de construction d'un puits dans le village d'Ebodjé, au Cameroun.

Il précise qu'une gouvernance sera mise en place localement pour assurer la distribution de l'eau potable dans de bonnes conditions, sous la responsabilité du chef de village.

Il relève que ce village, qui compte une population de 750 habitants, ne dispose d'aucun puits en état de fonctionnement.

Il fait savoir que le coût total du projet s'élèverait à environ 10 000 € et que l'aide financière du SDEA s'élèverait quant à elle à 2 000 €, ce montant étant conforme à la délibération de la Commission Permanente du 7 décembre 2018.

2nd volet : Poursuite des partenariats SDEA/GESCOD

Il rappelle ensuite que dans le cadre du volet « coopération décentralisée » de la politique de développement durable du SDEA et en application du cadre d'intervention fixé depuis plusieurs années, les engagements du SDEA, hors aides ponctuelles, sont établis par voie conventionnelle, avec son partenaire Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement (GESCOD).

Il expose que par une délibération en date du 22 octobre 2021, le SDEA s'est engagé aux côtés de GESCOD dans des actions de coopération au Cameroun et au Cambodge pour la mise en place et l'accompagnement de structures de gestion publique de l'eau.

Il ajoute que ces deux dossiers s'appuient sur des conventions-cadres dont les objectifs sont :

- pour le volet « Cameroun », le développement et la consolidation de l'approche intercommunale d'accès à l'eau et à l'assainissement dans les départements du Mbam et Inoubou et de la Lékié ;
- et pour le volet « Cambodge », l'appui à la mise en place d'un syndicat intercommunal d'alimentation en Eau Potable dans le bassin du Stung Sen et l'amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement.

Il indique qu'à la suite de plusieurs échanges survenus au cours des derniers mois avec les partenaires du SDEA, il est proposé de poursuivre ces projets de coopération décentralisée au Cambodge et au Cameroun.

Il relève que pour ce faire, il est prévu :

- de conclure une nouvelle convention financière avec GESCOD prévoyant une aide financière du SDEA à hauteur de 46 000 € par an sur trois ans, soit un montant total pour la durée de la convention-cadre de 138 000 € pour les actions menées au titre de ces deux engagements. Il mentionne l'accompagnement d'élus et d'agents du SDEA pour des missions d'appui à la gouvernance, à la gestion administrative, financière et technique, ainsi qu'à l'organisation opérationnelle ;
- une nouvelle convention-cadre au titre du Cambodge, pour poursuivre l'action engagée avec 4 axes de travail cibles : appui au développement de l'Association d'Eau Potable du bassin du Stung Sen, sensibilisation des populations aux enjeux clés de l'eau/assainissement/hygiène, réalisation d'infrastructures d'eau potable et d'assainissement, coordination des actions de coopération avec les autres parties prenantes en présence. Une version projet de cette convention-cadre a déjà été transmise au SDEA mais elle doit faire l'objet d'échanges toujours en cours quant à sa teneur exacte ;
- une nouvelle convention-cadre au titre du Cameroun, qui ne sera conclue qu'après l'échéance de la convention actuelle.

Il fait savoir que les financements proposés permettent de faire levier pour mobiliser d'autres financements de la part notamment de l'Agence Française de Développement (AFD).

Il rapporte que plusieurs collègues élus et collaborateurs et lui-même sont très impliqués sur ces dossiers, y compris par le biais de déplacements sur site.

Il note que d'importants résultats ont été obtenus, dont certains ont fait déjà l'objet d'une présentation lors des précédentes Commissions Permanentes, et que d'autres résultats, notamment suite à la dernière mission en janvier au Cambodge, n'ont pas encore été présentés.

Il propose dès lors qu'un retour sur l'ensemble de la politique du SDEA et de ses actions en matière de coopération décentralisée fasse l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration du 29 mai prochain, illustration de son engagement aux côtés des acteurs cambodgiens et camerounais.

SUR proposition de M. le Président ;

LA COMMISSION PERMANENTE A L'UNANIMITE

- **PREND ACTE** des informations apportées par le Président et M. Gérard SCHANN.
- **VALIDE** l'aide financière accordée à l'Association « Fédération de Charité Caritas Alsace », correspondant à la demande de subvention susvisée pour un montant total de 2 000 €.
- **APPROUVE** la poursuite des actions de coopération au Cambodge et au Cameroun par le biais de deux conventions-cadres.

- **VALIDE** les financements prévisionnels à hauteur de 46 000 € par an sur 3 ans pour les conventions-cadres au titre des dossiers Cambodge et Cameroun, soit 138 000 € au total.
- **AUTORISE** le Président du SDEA, M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, à superviser les échanges en vue de la finalisation de la convention financière et de la convention-cadre relative au Cambodge, à passer avec GESCOD et les autres parties prenantes, ainsi qu'à signer lesdites conventions et tout acte y afférent.
- **APPROUVE** la présentation de la politique du SDEA et de ses actions en matière de coopération décentralisée lors du Conseil d'Administration du 29 mai prochain.

CONVENTION SENS 2027 : CONVENTION DE PARTENARIAT 2023 - 2027 POUR LA MISE EN PLACE DE CONTRATS DE RESULTATS TERRITORIAUX EN FAVEUR DE LA QUALITE DE LA NAPPE D'ALSACE, DE LA NAPPE DU BASTBERG ET DES AQUIFERES DU SUNDGAU

Le Président informe les membres de la Commission Permanente que dans le cadre de sa politique de préservation de la ressource, le SDEA a signé en 2018 la convention de partenariat dite ERMES.

Il indique que cette convention a été conclue entre l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, la Région Grand Est et les services de l'Etat, ainsi que la Chambre d'agriculture Alsace, les organismes stockeurs et partenaires techniques du monde agricole et enfin, les producteurs d'eau alsaciens, dans le but d'atteindre des objectifs de reconquête des captages et de la nappe d'Alsace.

Il ajoute que cette convention est arrivée à son terme en 2022 avec des résultats mitigés, et ce malgré la mobilisation de l'ensemble des acteurs, l'émergence de filières à Bas Niveau d'Impact (BNI) et le déploiement des Paiements pour Services Environnementaux (PSE).

Il fait savoir que pour poursuivre la mobilisation collective engagée avec ERMES, la Région a initié une nouvelle convention, dénommée SENS, pour la période 2023-2027.

Il précise que parmi ses signataires figurent, en sus des acteurs précités, la SAFER Grand Est, la Commission Locale de l'Eau SAGE III-Nappe-Rhin, la Collectivité européenne d'Alsace, l'association Bio en Grand Est et l'association pour la protection de la nappe d'Alsace (APRONA).

Il expose l'objectif cible de la convention SENS, à savoir la diminution à moins de 20 % du nombre de points de suivi avec des teneurs en herbicides et leurs métabolites pertinents dépassant la norme de potabilité de 0,1 µg/l, et présente les engagements de chaque signataire, ainsi que les objectifs de moyen pour y parvenir, notamment :

- diminuer de 50 % l'utilisation d'herbicides ;

- tendre vers 20 % de surfaces en agriculture biologique sur les aires d'alimentation de captage ;
- réduire, sur les territoires à enjeux, l'utilisation de certaines molécules d'herbicides, dont la liste est annexée à la convention SENS ;
- développer le désherbage mécanique.

Il relève que ces objectifs concernent les huit captages prioritaires suivants, identifiés sur le périmètre du SDEA et déjà visés par des plans d'action du SDEA : Herrlisheim, Mommenheim, Beinheim-Seltz, Roeschwoog, Zellwiller, Brumath, Bietlenheim et Drusenheim.

Au travers de la signature de cette charte, le SDEA s'engagera en tant que producteur d'eau, à :

- participer au comité de pilotage de la convention SENS ;
- s'inscrire dans une démarche préventive ;
- piloter et animer des plans d'action ;
- contribuer à la transition agricole ;
- accompagner le développement de filières BNI ;
- mobiliser des outils fonciers ;
- poursuivre les dispositifs de PSE et d'Obligations Réelles Environnementales (ORE) ;
- poursuivre les partenariats pour atteindre les objectifs de qualité.

Il regrette en parallèle l'annonce faite par Mme la Préfète, en marge du lancement officiel de ladite convention en décembre dernier, de sa décision de ne pas donner suite à la demande de mise en place d'une Zone Soumise à Contrainte Environnementale (ZSCE) sur le périmètre de Hochfelden et Environs, pour lequel l'ensemble des actions préventives existantes ont été déployées depuis de nombreuses années, sans résultats suffisants sur la qualité de la ressource.

Il souligne l'interrogation que cette annonce ne manquera pas de susciter, s'agissant de la défaillance du soutien attendu de l'Etat pour la prévention des pollutions diffuses, mais aussi quant au préjudice financier induit pour le périmètre par cette décision, la mise en place d'une ZSCE constituant un préalable pour l'obtention d'une aide financière de l'Agence de l'eau pour le traitement des métabolites de métolachlore détectés, auquel ledit périmètre est tenu réglementairement.

Il rapporte ensuite le point de vue partagé des 130 régions fédérées au sein de France Eau Publique, sur la nécessité de co-construire la politique de l'eau avec tous les acteurs et notamment les collectivités, et d'obtenir un équilibre entre les politiques publiques eau – agriculture – environnement, alors même que nombre d'exemples démontrent qu'il est possible de soutenir, voire conforter le revenu des agriculteurs tout en préservant mieux les ressources en eau, la biodiversité et la santé des consommateurs.

Il exprime par ailleurs le souhait que l'Etat affirme la même volonté relative à la simplification normative s'agissant du champ de compétence des producteurs d'eau, que celle témoignée aux agriculteurs.

Il insiste et conclut enfin sur le réel enjeu d'un accompagnement volontariste des nécessaires transitions agricoles compatibles avec la préservation qualitative et quantitative des ressources en eau.

Il précise que cette transition serait à mener avec le soutien des pouvoirs publics nationaux et européens, les collectivités en charge du cycle de l'eau et les usagers-citoyens-consommateurs, et bien entendu les acteurs du monde agricole.

Le Président ouvre les débats.

M. Pierre LUTTMANN, Vice-Président en charge du Territoire Centre Nord, confirme qu'il faut soutenir les agriculteurs qui doivent faire la transition et souligne les difficultés de développement de l'agriculture bio, notamment en raison de la baisse du pouvoir d'achat d'une majorité de français.

Le Président confirme que la sauvegarde de l'agriculture française est une priorité confortée par l'ensemble des élus présents, mais que la question de la définition commune de la vision de l'agriculture de demain reste légitime.

M. Patrick BARBIER, Vice-Président en charge des thématiques eau, rappelle en complément que le SDEA a pour rôle et ambition de préserver la ressource en eau nécessaire à la distribution de l'eau potable et que les collectivités sont probablement encore davantage impactées par les normes que la profession agricole.

M. Denis SCHULTZ, Vice-Président en charge de la prospective, de la gestion durable eau et assainissement et de la coopération transfrontalière, fait savoir qu'il est régulièrement interpellé par des administrés sur le manque de communication s'agissant de ces sujets.

M. Joseph HERMAL, Directeur Général, confirme qu'une communication à destination des délégués sera faite lors des Commissions Locales de printemps.

Le Président souligne que la marque de fabrique du SDEA « c'est de garder tout le monde autour de la table » et propose qu'une communication adaptée en direction des élus et de l'ensemble des parties prenantes soit mise en œuvre au moment opportun pour expliciter les enjeux, mais aussi les avancées déjà obtenues en lien avec les différents acteurs.

M. Pierre LUTTMANN s'interrogeant sur l'existence d'un barème européen des métabolites, le Président lui conseille de prendre connaissance du travail fait par l'APRONA, accessible sur son site internet, tandis que Mme Chantal JEANPERT précise que la Collectivité européenne d'Alsace réalise également un benchmark avec la Suisse et l'Allemagne, destiné à comparer notamment les normes respectives, les analyses et les résultats.

APRES en avoir délibéré ;

LA COMMISSION PERMANENTE A L'UNANIMITE

- **PREND ACTE** des informations et précisions apportées par le Président.
- **CONFIRME** la volonté de poursuivre avec les parties prenantes, de manière volontariste, le déploiement d'actions destinées à protéger la ressource en eau et à soutenir la transition agricole.
- **APPROUVE** le projet de convention SENS joint à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

DECLARATION D'INTENTION DU PROGRAMME D'ETUDES PREALABLES (PEP) AU PAPI GIESSEN-LIEPVRETTE

A la demande du Président, M. Patrick BARBIER, Vice-Président et Président du Territoire Ill Amont, expose que les inondations de 1990 ont déclenché un projet de protection de la commune de Sélestat contre les inondations aboutissant en 2014, après plusieurs décennies d'études, à l'autorisation pour la Communauté de Communes de Sélestat d'ériger des digues.

Il rapporte que dans le but de financer ces travaux à hauteur de 3 millions d'euros, un Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) a été élaboré et labellisé en 2014, repris par le SDEA au 1^{er} janvier 2016.

Il relève que les digues ont été achevées en 2019 et que d'autres actions ont également été réalisées, telles que des diagnostics de vulnérabilité des habitations, ainsi que la pose de repères de crue.

Il indique que si le PAPI est dorénavant achevé du point de vue administratif, les délais de mise en œuvre étant atteints et les avenants étant également arrivés à leur terme, une partie du territoire reste vulnérable aux inondations, notamment en amont et en aval immédiat de Sélestat, impliquant la nécessité de relancer un nouveau programme.

Il fait savoir que le nouveau cahier des charges PAPI élaboré par l'Etat, que les maitres d'ouvrage se doivent de suivre pour obtenir les financements au titre des fonds Barnier, prévoit une étape d'étude intitulée « Programme d'Etude Préalable » au PAPI (PEP) avant la labellisation d'un programme de travaux, dit « PAPI complet ».

Il rappelle que l'élaboration d'un tel PEP sur la Moder, et plus récemment sur la Souffel, avait déjà été validée antérieurement.

Il cite les axes d'interventions du PEP et du PAPI.

Il souligne que ce programme étant soumis à évaluation environnementale, il entre dans le champ de la concertation préalable et qu'à ce titre, le SDEA doit obligatoirement procéder à une déclaration d'intention du PEP, dont la publication obligatoire sur les sites de la préfecture du Bas-Rhin et du SDEA ouvrira le droit d'initiative citoyenne prévu aux articles L.121-17 et L.121-19 du code de l'environnement, et permettra aux citoyens de demander l'organisation d'une concertation préalable sur le projet.

Il précise que ce droit d'initiative s'exerce dans un délai de deux mois à compter de la publication de la déclaration d'intention.

Il ajoute enfin qu'en parallèle, la déclaration d'intention du PEP, jointe à la présente délibération, ouvre droit aux subventions « PAPI » comprenant le subventionnement du poste « animateur PAPI Giessen-Lièpvrette ».

APRES en avoir délibéré ;

LA COMMISSION PERMANENTE A L'UNANIMITE

- **PREND ACTE** des informations et précisions apportées par le Président et M. Patrick BARBIER.
- **VALIDE** le principe de l'élaboration et de l'animation du PEP du bassin du Giessen et de la Lièpvrette par le SDEA.
- **AUTORISE** M. Patrick BARBIER, Président du Territoire III Amont, à signer la déclaration d'intention à destination de la Préfète coordinatrice de bassin et tout document y afférent.

PROJET URBAIN PARTENARIAL : PROJET DE CONVENTION A SAND (PERIMETRE ASSAINISSEMENT DE BENFELD ET ENVIRONS)
--

M. Denis SCHULTZ, Vice-Président du SDEA et Président de la Commission Locale Assainissement de Benfeld et environs, étant par ailleurs maire de la Commune de Sand, déclare ne prendre part ni au débat ni au vote.

A la demande du Président, M. Pascal MELLIER, Directeur Général Adjoint Territoires, informe les membres de la Commission Permanente qu'un projet d'aménagement est envisagé sur le ban communal de Sand – rue du Panama, sur un terrain privé cadastré section B, parcelle n°1301, lot 2, jouxtant une voie publique.

Il indique que la desserte de ce terrain nécessite la réalisation d'une extension du réseau d'assainissement (20 ml de conduite en fonte DN 250 mm) pour un coût estimé à 12 944,18 € HT, soit 15 533,02 € TTC, hors branchement individuel.

Il annonce que la constitution d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) est envisagée entre la Commune de Sand, le SDEA et l'aménageur concerné, Mme Laetitia JAEG.

Il précise qu'à ce titre, le coût des travaux est porté à la charge de l'aménageur à hauteur de 100 %.

Il conclut en déclarant que les modalités administratives, financières et juridiques de ce PUP ont été formalisées dans une convention transmise aux membres de la Commission Permanente en amont de la présente séance.

APRES en avoir délibéré ;

LA COMMISSION PERMANENTE A L'UNANIMITE

- **PREND ACTE** des informations et précisions apportées par M. Pascal MELLIER.
- **APPROUVE** le projet de convention de PUP à Sand joint à la présente délibération.
- **AUTORISE** Mme Annette WAGNER, Suppléante au Président de la Commission Locale Assainissement de Benfeld et environs, à signer ledit PUP et tous les documents y afférents.

PROJET URBAIN PARTENARIAL : PROJET DE CONVENTION A BETSCHDORF (PERIMETRE ASSAINISSEMENT DE BETSCHDORF)

A la demande du Président, M. Pascal MELLIER, Directeur Général Adjoint Territoires, informe les membres de la Commission Permanente qu'un projet d'aménagement est prévu à Betschdorf, dans l'emprise du site Cerabati, situé rue de la Sauer / chemin du Lachstein (section 5, parcelles n°803 et 804), sur un terrain privé jouxtant une voie publique.

Il indique que pour ce faire, une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) a été conclue entre la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt, la Commune de Betschdorf et l'aménageur concerné, la Société European Homes 355.

Il annonce qu'il est envisagé que le SDEA intègre cette convention par voie d'avenant car la desserte de ces terrains nécessite notamment la réalisation d'une extension du réseau d'assainissement (310 ml de conduite en PVC CR16) pour un coût estimé à 184 000,00 €HT, hors branchement.

Il précise que la prise en charge du coût des travaux d'assainissement est imputée à hauteur de 95 % à l'aménageur précité, soit 174 800 € HT, tandis que les 5 % restant (estimés à 9 200 € HT) seront préfinancés par le SDEA (périmètre de Betschdorf - Assainissement) dans l'attente de la participation éventuelle de futurs aménageurs.

Il ajoute par ailleurs que le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) des Communes du Canton de Soultz-Sous-Forêts, qui réalisera une prolongation du réseau d'adduction d'eau potable pour un coût estimé à 34 550,00€ HT, intégrera également la convention de PUP par la voie de l'avenant précité.

Il conclut en déclarant que les modalités administratives, financières et juridiques de ce PUP ont été formalisées dans un avenant et une convention transmis aux membres de la Commission Permanente en amont de la présente séance.

APRES en avoir délibéré ;

LA COMMISSION PERMANENTE A L'UNANIMITE

- **PREND ACTE** des informations et précisions apportées par le Président et M. Pascal MELLIER.
- **APPROUVE** les modalités de l'avenant à la convention de PUP à Betschdorf ainsi que la convention à laquelle il se rapporte, tels que joints à la présente délibération.
- **AUTORISE** Mme Eliane MAURER, Présidente de la Commission Locale Assainissement de Betschdorf, à signer ledit projet d'avenant et ladite convention modifiée.